

Décision du Président n°DEC2026-07-101
Objet : Convention de partenariat avec la Ville de Paimpol
relative à l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 portant sur la délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président et notamment concernant les conventions fixant les modalités d'organisation d'événements (sportifs, culturels...);

Vu la Délibération DEL2024-02-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 », notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la Délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Vu la Délibération DEL2023-06-129 du 27 juin 2023 concernant la stratégie du tourisme et des loisirs et le plan d'actions à horizon 2030 ;

Vu la Délibération DELBU2025-05-025 du Bureau communautaire du 20 mai 2025 concernant la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Paimpol et l'Agglomération au sujet de la participation de Milmarin à l'exposition municipale « L'Hydro de Paimpol, les étoiles pour boussole » ;

Considérant qu'à l'initiative du Lycée maritime Pierre Loti de Paimpol, une programmation commune est envisagée pour les Journées Européennes du Patrimoine de septembre 2026, sur le thème « Paimpol, ville de formation maritime », rassemblant plusieurs partenaires dont la Ville de Paimpol et l'Agglomération ;

Considérant que les Journées Européennes du Patrimoine sont un événement à échelle européenne invitant à la valorisation du patrimoine matériel et immatériel local ;

Considérant qu'une convention de partenariat est proposée pour préciser les obligations des partenaires, notamment sur les réservations et la communication autour de l'événement ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de partenariat avec la ville de Paimpol concernant l'organisation d'une programmation « Paimpol, ville de formation maritime » dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du samedi 19 au dimanche 20 septembre 2026. Celle-ci

précisera les contributions de chacun pour l'organisation de l'événement ainsi que les modalités de communication.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 10/07/2026

Le Président

Vincent LE MEAUX

